

l'aide de ses ressources et l'intérêt qu'ils présentent pour la promotion de la participation des femmes au développement;

5. *Estime* que le Fonds a un rôle unique à jouer dans le domaine de l'assistance technique en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

6. *Souligne* que le Fonds a également un rôle unique à jouer dans la réalisation des objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et même au-delà;

7. *Exprime sa satisfaction* du soutien volontaire apporté au Fonds par les Etats Membres, les comités nationaux pour le Fonds, les associations nationales pour les Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales;

8. *Note avec inquiétude* que les contributions au Fonds n'ont pas été suffisantes pour lui permettre de financer tous les projets valables qui lui ont été présentés;

9. *Note* que les contributions versées par les gouvernements ont un rôle vital à jouer pour maintenir et accroître la viabilité et l'efficacité financières des activités du Fonds;

10. *Prie instamment*, en conséquence, les gouvernements de continuer de verser des contributions au Fonds et de les augmenter dans la mesure du possible et invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'apporter un soutien financier au Fonds;

11. *Décide* que, lors de l'examen des rapports que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, conformément à la résolution 36/129 de l'Assemblée, toutes les possibilités qui s'offrent de poursuivre les activités du Fonds au-delà de la Décennie seront étudiées de façon approfondie;

12. *Demande* que les résultats de l'évaluation prospective qui a été entreprise à propos des activités parainées par le Fonds soient consignés dans les rapports sur le Fonds que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session;

13. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Secrétaire général a prises, comme suite à la résolution 37/62, pour améliorer et rationaliser la gestion du Fonds;

14. *Félicite* le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à apporter une assistance technique et matérielle au Fonds;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à faire rapport chaque année sur la gestion du Fonds et sur l'avancement de ses activités et d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des renseignements sur l'application des mesures prises comme suite au paragraphe 3 ci-dessus;

b) De continuer à faire figurer chaque année le Fonds parmi les programmes visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

38/107. Prévention de la prostitution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des résolutions, déclarations, conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des conférences internationales visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de celles qui concernent l'élimination de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, y compris la résolution 1983/30 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983,

Convaincue de l'importance de la complète intégration des femmes dans les activités sociales, politiques et économiques de leur communauté,

Ayant à l'esprit le rôle essentiel que les femmes jouent dans le bien-être de la famille et le développement de la société,

Considérant que la prostitution et le fléau de la traite des êtres humains aux fins de la prostitution, qui l'accompagne, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et menacent le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté,

Considérant en outre que les femmes et les enfants sont encore trop souvent victimes de mauvais traitements et de l'exploitation sexuelle,

Consciente que les conditions socio-économiques actuelles sont en grande partie responsables de la persistance des problèmes sociaux que constituent la prostitution et la traite des êtres humains,

1. *Demande instamment* aux Etats Membres de prendre toutes les mesures humanitaires appropriées, y compris des mesures législatives, pour lutter contre la prostitution, l'exploitation de la prostitution d'autrui et toutes les formes de traite des êtres humains;

2. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils assurent aux victimes de la prostitution une protection spéciale en prenant des mesures, notamment sur le plan de l'éducation, des garanties sociales et des possibilités d'emploi, pour ces personnes en vue de leur réinsertion dans la société;

3. *Prie* le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, les commissions régionales et les autres organismes compétents des Nations Unies d'accorder une plus grande attention au problème de la prostitution et aux moyens de le prévenir;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner cette question à sa première session ordinaire de 1985, en même temps que les rapports demandés par le Conseil dans sa résolution 1983/30, et de transmettre ses observations à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.